

7/2024  
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 21 mars 2024

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| - en exercice :       | 15 |
| - présents :          | 9  |
| - pouvoirs :          | 3  |
| - abstention :        | 0  |
| - pour :              | 12 |
| - contre :            | 0  |

L'an deux mille vingt-quatre et le-vingt-et-un mars à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

**Objet :**

**Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables**

✓Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatma SOUCI, Anabel CORREA, Véronique FREIXE et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Louis MARRASSE et Roland CALS.

✓Excusés (ées) : Mesdames Morgane FRANCO, Laura DALMASES et Mélanie SARRAN et Messieurs Mickaël BELTRAN, Emmanuel BANSEPT et Jérôme GONZALES.

✓Procuration :

Monsieur Mickaël BELTRAN donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;  
Madame Morgane FRANCO donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;  
Madame Mélanie SARRAN donne procuration à Monsieur Louis MARRASSE.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH assure le secrétariat de séance.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie et sur le site internet de la commune) dont le bilan est joint en annexe 2.

- après consultation des organes délibérants de l'EPCI dont il est membre,

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

| NOM /PRÉNOM                          | Pour | Contre | Abstention |
|--------------------------------------|------|--------|------------|
| M. PASCAL Patrick                    | X    |        |            |
| M. ALSINA Laurent                    | X    |        |            |
| Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH<br>Corinne | X    |        |            |
| M. DAURIACH Pierre-Henri             | X    |        |            |
| Mme SOUCI Fatma                      | X    |        |            |
| M. MARRASSÉ Louis                    | X    |        |            |
| M. CALS Roland                       | X    |        |            |
| Mme CORREA Anabel                    | X    |        |            |
| FREIXE Véronique                     | X    |        |            |
| M. BANSEPT Emmanuel                  |      |        |            |
| Mme SARRAN Mélanie                   | X    |        |            |
| M. BELTRAN Mickaël                   | X    |        |            |
| M. GONZALES Jérôme                   |      |        |            |
| Mme FRANCO Morgane                   | X    |        |            |
| Mme DALMASES Laura                   |      |        |            |

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique, Pôle Energies Renouvelables, Service Conseils et Aménagement des Territoires, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Tél. : 04 68 38 12 97, DDTM 66/SCAT/ECDV [ddtm-enr@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-enr@pyrenees-orientales.gouv.fr), et ampliation à l'EPCI et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 22/03/2024  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/03/2024

La secrétaire

Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire

Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.